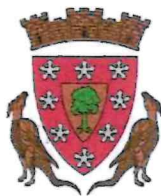


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 54 / 08 / 2026

**Abrogation de l'Arrêté Municipal N° AG 13/02/2026 autorisant
l'occupation du domaine public sur la Place de l'Eglise à M. PETIT Gabriel**

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 25/05/2025 du 13 mai 2025,

Considérant que Monsieur PETIT Gabriel, titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour installer son véhicule de vente de plats à emporter sur la place de l'Eglise.

Considérant que Monsieur PETIT Gabriel a informé la commune de la cessation de son activité sur la commune,

Considérant que ses emplacements peuvent être alloués à un autre commerçant,

ARRÊTE**Article 1** : Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté n° AG 13/02/2026 du 25 février 2026.**Article 2** : Cette annulation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.**Article 3** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine agglo sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tancarville, le 25 août 2026

Le Maire,
Christophe LAPERT